

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 57 (1919)
Heft: 48

Artikel: Les rôdeurs : ordonnance souveraine du XVIIIe siècle dernier contre les rôdeurs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-215120>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES RODEURS

Ordonnance souveraine du XVIII^e siècle
dernier contre les rôdeurs.

On n'était pas tendre, jadis, pour les « indésirables ». Qu'on en juge.

QUE tous vagabonds, gueux, mandians, maguins, chaudronniers, faiseurs de corbeilles et chapeaux de paille, et autres ravoderies, vendeurs d'épicerie et autres étrangers avec leurs femmes et leurs enfants, devront quitter le Pays de la Domination Bernoise, sous peine d'être sévèrement punis, à moins qu'ils ne soient munis de passe-ports. Et comme ces sortes de gens se mettent quelquefois par bandes et attroupements et oseraient se mettre en défense, en ce cas sera permis de tirer dessus, même lorsqu'ils prendront la fuite après s'être défendus.

2^o Qu'afin que les dits vagabonds perdent à l'avenir l'envie de revenir dans le Pays, on fera quatre fois l'année des chasses générales pour prendre tous les gueux qui s'y trouveront.

3^o Qu'à l'égard des mandians sujets de LL. EE. est ordonné de les conduire (soit par la voie des charrettes ou autrement) dans les lieux de leurs naissances, où ils seront reçus et pourvus de subsistances à teneur des ordonnances pour ce émanées, enjoignant aux communes de faire que personne des leurs ne rôde par le pays pour gueuser.

4^o Que si l'on trouvait des pauvres mandians qui fussent nés sujets de LL. EE. ou des louables 13 cantons, ou alliez, ils seront munis de passe-ports et d'abord renvoyés chez eux, avec menaces de les punir sévèrement si jamais ils revenaient au Pays; en quel cas il leur sera livré demi-bache par chaque lieue de chemin, à la garde d'un commis pour les convoier, lesquels seront payés d'endroit à autre jusqu'à la commune dont ils seraient ressortissants, qui bonifiera le tout.

5^o Que les gardes et prévôts veilleront avec soing jour et nuit sur ces gueux tant du Pays qu'étrangers, et prendront garde aux lieux écartés, et y trouvant des rôdeurs, les conduiront par les grandes routes et avertiront les Baillifs, qui auront inspection sur les gardes établies; est aussi défendu aux habitans de les loger, encore moins les cacher à peine de châtement.

6^o Que les garçons de métier ne seront admis à gueuser et mandier sans avoir été examinés et trouvés véritablement ce qu'ils disent être.

7^o Que les soldats congédiés des troupes nationales ou originaires du Pays, ou les étrangers prendront un passe-port en entrant au Pays, suivront les grandes routes sans causer scandales, et quitteront leurs armes sur les frontières (excepté l'épée) à peine de châtement.

8^o Que les Bohémiens ou Egyptiens n'entre-ront point dans le Pays à peine d'avoir l'oreille coupée, et si quelques vagabonds osaient menacer les habitans de campagne, ils devront être incessamment dénoncés et même sonner le tocsin sur eux.

9^o Que ceux qui se disent artisans, merciers, revendeurs, et qui s'attrouperont et détournent des chemins ordinaires, demeurant dans maisons ou logis de campagne, s'ils ne peuvent donner preuves de leur bonne conduite, seront examinés et torturez si besoin, et ensuite punis selon l'exigence du cas.

(Journal des Tribunaux n^o 5, du
10 février 1859).

Le fils modèle. — Avez-vous des enfants? demande une vieille dame d'aspect sévère à l'un de ses futurs locataires.

— Oui, madame, un fils.

— Ah! fait-il usage de tabac?

— Jamais, madame.

— Cela me fait plaisir, car le tabac est un affreux poison. Prend-il des liqueurs alcooliques?

— Il n'en a jamais goûté de sa vie.

— C'est parfait. Rentre-t-il quelquefois tard le soir?

— Non, madame, il ne sort jamais après souper.

— Tant mieux, je vois que votre fils est un modèle de jeune homme.

— Un jeune homme! pas encore, madame, il n'a que deux mois.

8 Feuilleton du CONTEUR VAUDOIS

LA FÉE AUX MIETTES

PAR

CHARLES NODIER

Un jour que nous revenions ensemble ainsi en causant des petites conquêtes d'histoire naturelle que j'avais faites la veille, et qu'elle s'amusait à me décrire, aussi exactement qu'une bonne iconographie aurait pu le faire, les arbres à grandes fleurs des forêts de l'Amérique et les papillons de lapis et d'or des deux presqu'îles de l'Inde: — Comment est-il donc advenu, Fée aux Miettes, lui dis-je, que vos voyages aient abouti à Granville, où je me plais, parce que j'y suis né et que mes affections d'enfance y étaient, mais qui ne saurait vous offrir cet attrait de la patrie dont toutes choses s'embellissent? Je vous avouerai que cela m'embarrasse un peu. — C'est précisément, répondit-elle, cet attrait de la patrie dont tu parles qui me fait rechercher avec empressement les ports d'où la route d'Orient m'est toujours ouverte; je comptais obtenir, tôt ou tard, de la charité des marins, mon passage sur quelque bâtiment, et les longues guerres qui viennent de finir m'ont, durant tout le temps de ton enfance, privée de cet avantage. Combien, si je ne l'avais connu, n'aurais-je pas regretté d'avoir quitté Greenock, où cette occasion se présente tous les jours, et où je n'étais du moins pas obligée de coucher sur la pierre froide, sous un porche battu du vent, car j'y avais et j'y ai encore, si Dieu l'a permis, une jolie maisonnette appuyée contre les murs de l'arsenal. Une autre raison, continuait-elle en minaudant et en me flattant du geste et du regard, c'est l'amour que j'ai conçu pour un petit cruel qui ne reconnaît pas ma tendresse. — Et puis, comme par un fâcheux retour sur elle-même, elle baissa les yeux, soupira, et parut repousser du dos de la main une larme prête à couler.

— Laissons, laissons, repris-je, cette plaisanterie hors de saison, qui ne va pas à votre âge ni au mien; une femme aussi pieuse et aussi sensée que vous êtes peut s'en faire un jeu innocent, mais elle viendrait mal dans une conversation sérieuse. Maintenant que la paix est faite, il n'y a rien de plus aisé que de vous assurer, avec vingt louis d'or de mes épargnes, un bon passage pour Greenock, qui n'est pas au bout du monde, mais qui doit être, si je ne me trompe, à six ou sept lieues plein-ouest de Glasgow, dans le comté de Renfrew. Voyez, ma bonne mère, si cela vous accommode, et, pour peu que vous pensiez y être plus heureuse qu'à Granville, je vous dispenserai avec plaisir de recourir à la générosité des mariniers.

— Et de qui veux-tu que j'accepte ce bienfait, Michel? De toi? dont la fortune est peut-être perdue à jamais, au moment où tu y penses le moins?

— Je ne sais, dis-je, Fée aux Miettes, mais la fortune réelle d'un maître ouvrier n'est jamais perdue tant qu'il a des bras et du courage; mon éducation est finie, mon aptitude au travail éprouvée, ma constitution vigoureuse, et mon âme ferme. L'avenir ne peut m'enlever désormais que ce qu'il plairait à la Providence de me ravir, et je suis tout résigné d'avance à ses volontés, parce qu'elle sait mieux ce qui nous convient que nous ne le savons nous-mêmes.

— Je te sais gré de ta générosité, répartit la Fée aux Miettes, mais tu comprends qu'elle n'inquiète pas médiocrement ma pudeur et ma délicatesse. Passe encore si tu me laissais l'espérance de partager un jour ma petite fortune avec la tienne et de devenir ton heureuse femme!

— Oh! oh! Fée aux Miettes, que ce ne soit pas cela qui vous arrête, dis-je à mon tour, en lui cachant le mieux que je pus le fou rire dont sa proposition faillit me faire éclater. Je suis, à la vérité, fort loin de penser aujourd'hui à un établissement aussi

grave que le mariage, mais tout vient à son temps dans la vie; nous sommes gens de revue, s'il plaît à Dieu, et je ne répons de rien, si nous nous retrouvons quelque part, quand je serai mûr pour prendre le parti que vous dites. Au moins puis-je vous répondre que je n'ai contracté jusqu'ici aucun engagement qui m'en empêcherait!

— Tu me combles de joie, mon cher Michel, et il n'y a plus qu'une chose qui m'arrête. J'ai eu le bonheur de te servir quelquefois de mon expérience et de mes conseils, et tu n'es pas encore arrivé au point de t'en passer toujours. Si tu me procures le moyen de retourner à Greenock, ne te manquera-t-il rien quand je serai partie?

— De vous savoir heureuse, Fée aux Miettes.

En prononçant ces paroles, je serrai cordialement sa petite main qui semblait dans la mienne, et je rencontrai ses yeux animés, en se fixant sur moi, d'un feu extraordinaire que je n'avais jamais vu briller dans ceux d'une femme.

Serait-il possible, en effet, me demandai-je en la quittant, que cette pauvre vieille m'aimât?

VII

Comment l'oncle de Michel se mit en mer, et comment Michel fut charpentier.

J'avais réellement vingt louis d'or en réserve sur les gratifications de douze francs que mon oncle André ne manquait pas de me distribuer tous les dimanches, et dont il me restait toujours quelque chose, parce que je ne dépensais que ce que je trouvais l'occasion de donner. Cependant, je n'étais pas sans quelque scrupule sur le droit que je pouvais avoir de disposer, à seize ans, d'une somme aussi forte, et, si je m'étais engagé très avant dans ma promesse à la Fée aux Miettes, c'est que je savais que mon oncle André ne me contrariait jamais, et qu'il me contrariait moins encore, en cette occasion, sur l'honnête emploi d'un argent inutile.

Quand j'entrai le soir dans sa chambre, son maintien grave et rêveur m'interdit. J'imaginai d'abord que le moment n'était pas favorable pour lui faire ma confidence, et je me retirais doucement, lorsque j'entendis qu'il me rappelait.

(A suivre).

Grand Théâtre. — Demain soir, dimanche, à 8 heures précises, spectacle de grand gala, dernière représentation de la « Vierge folle », une pièce des plus étonnantes, admirablement interprétée et montée par M. Tapie.

Kursaal. — Cette semaine, « Surcouf », le captivant opéra-comique en 3 actes et 4 tableaux, de Planquette, auteur des « Cloches de Corneville ». Le succès a été très vif à la première pour Mmes Mary Petitdémange et Feiltinger, le baryton Faure, dans Surcouf, le ténor Desjardin et les quatre comiques Rikal, Brémont, Wild et Quillet. Le peintre Vanni a brossé un nouveau décor pour le tableau du corsaire et l'on donne la nouvelle version nécessaire par la guerre. Il y aura foule aux cinq dernières: ce soir samedi, dimanche, lundi et mardi à 8 h. 30 et à la matinée de dimanche à 2 h. 30.

Vendredi prochain, les Cloches de Corneville.

Royal Biograph. — Au programme de cette semaine et pour la première fois en Suisse, une œuvre qui dépasse tout ce qui a été vu jusqu'à ce jour « Les loups de la Frontière », drame d'aventures du Far-West en quatre parties. Vouloir donner un aperçu de film est chose absolument impossible. Tout ce que l'on peut dire c'est que « Les loups de la Frontière » est un film violent, où l'amour et la haine se cotient en des péripéties des plus angoissantes. Outre la valeur du scénario, la mise en scène est superbe. Citons encore « Fatty bistro » un éclat de rire. Enfin une originale exclusivité du Royal Biograph « 10 minutes au Musik-Hall » petit divertissement qui présentera au public les meilleures attractions des grandes capitales de l'Europe et de l'Amérique. Dimanche deux grandes matinées à 2 heures et demie et à 4 heures. Tous les jours, matinée à 3 heures et soirée à 8 heures et demie.

Abonnements nouveaux

Les abonnés nouveaux pour l'année 1920 recevront gratuitement le journal jusqu'à la fin de l'année courante.

Kefol NEURALGIE
MIGRAINE
BOITE
en MOUVRES F. 180
TOUTES PHARMACIES

LAUSANNE: — IMPRIMERIE ALBERT DUPUIS
Successors: H. Jordan, J. Blanc-Piguet, L. Noverraz.